

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 29 juin 2026

Présents : MM. Laurent HOUIN, Laurent TESSIER, Mustapha JIMANI

Excusés : M. Miloud BOUTOUBA

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

JOUEURS (S) MUTE (S) SUPPLEMENTAIRE (S)

Article 45 du Statut de l'Arbitrage de la F.F.F.

« Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet «mutation» dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet «mutation». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District. »

Liste des clubs pouvant prétendre à aligner en équipe seniors DAM pour la saison 2026/2027 1 (un) ou 2 (deux) joueur(s) supplémentaire (s) titulaire(s) d'une licence frappée de cachet «Mutation». Si vous souhaitez porter le (s) joueur (s) «Mutation» supplémentaire à une autre catégorie, il est nécessaire d'en informer par écrit le District avant le 31 août 2026.

1 MUTE SUPPLEMENTAIRE

- ✓ FOURQUEUX FOOT
- ✓ BOIS D'ARCY A.S
- ✓ ECQUEVILLY ET.S.C
- ✓ EPONE U.S.B.S
- ✓ HOUILLES S.O.

- ✓ ISSOU A.S
- ✓ MARLY LE ROI U.S
- ✓ MAGNY 78 F.C
- ✓ VERNEUIL S/SEINE U.S
- ✓ VILLENES ORGEVAL F.C

2 MUTES SUPPLEMENTAIRES

- ✓ BAILLY NOISY S.F.C
- ✓ CELLOIS C.S
- ✓ CLAYES SS/BOIS U.S.M
- ✓ COIGNIERES F.C
- ✓ PLAISIROIS F.O
- ✓ RAMBOUILLET YVELINES F.C
- ✓ HOUDANAISE REGION F.C
- ✓ VAUXOISE E.S
- ✓ VILLEPREUX F.C
- ✓ VOISINS F.C